



ARRETE N° 2026-60

Prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de Génie Civil

Rue de la Ville n°1

Société SLTP

Du 2 au 13 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société SLTP – 14730 Giberville, de procéder à des travaux de génie civil, pour le compte de ENEDIS, avec ouverture de voirie pour fouille, Rue de la Ville au n°1, du Lundi 2 Février au Vendredi 13 Mars 2026, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société SLTP est autorisée à procéder à des travaux de génie civil, pour le compte de ENEDIS, avec ouverture de voirie pour fouille, Rue de la VILLE au n°1, du LUNDI 2 FEVRIER au VENDREDI 13 MARS 2026, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Ville, ainsi que le stationnement aux abords du lieu d'intervention, aux dates citées dans l'Article 1, afin que la société intervienne en toute sécurité.

La circulation des piétons sera perturbée selon la largeur de la fouille et pourra être interdite au niveau du lieu d'intervention si besoin.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la société intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

Une plaque sera mise en place selon l'avancée des travaux ainsi que le soir et le week-end afin que la fouille ne reste pas ouverte sans surveillance.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Aucune prolongation ne sera accordée après le 13 Mars 2026.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Janvier 2026

Prolongé le 6 Mars 2026

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name Jérôme Hamel.